

Protecteur de batterie

1. Identification

Protecteur de batterie Identificateur du produit :

Autres moyens

d'identification:

Usage recommandé:

Battery Terminal Protector

Restrictions d'utilisation : Pour usage professionnel Fournisseur:

PR Distribution inc.

6500 Rue Zéphirin-Paquet Québec, Québec

Canada, G2C 0M3

Téléphone :

418 872-6018

Tél. en cas d'urgence :

CHEMTREC 1-800-424-9300 / 1 (703) 527-3887

Heures disponibles: 24/7

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : **DANGER**

Classification du produit







Aérosols - Catégorie 1.

Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B. Cancérogénicité - Catégorie 1A.

Irritation cutanée - Catégorie 2. Irritation oculaire - Catégorie 2A.

Mentions de danger H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H340 - Peut induire des anomalies génétiques.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été exposée au produit. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation







Protecteur de batterie

des yeux persiste : Demander un avis médical. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical.

Stockage: Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 38 °C/100°F.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Autres dangers : Modérément toxique par voies intraveineuse, intrapéritonéale et sous-cutanée.

Voir l'information toxicologique, section 11

3. Composition/information sur les ingrédients

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	30.00 - 60.00 *
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta-Cétopropane.	16.10
3	142-82-5	Heptane normal	10.00 - 30.00 *

^{*} La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Contact cutané: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Symptômes: Yeux rouges, démangeaison, vision embrouillée et larmoiement. Rougeurs, desquamation et fissurations de la peau.

Effets aigus et retardés: Ce produit est un irritant grave qui peut causer des dommages réversibles à la cornée. Peut causer l'irritation de la peau. À la suite d'un contact répété ou prolongé, il exerce une action dégraissante sur la peau. L'exposition répétée de ce produit peut mener au développement de tumeurs cancéreuses.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.







Protecteur de batterie

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés: Utiliser des poudres chimiques sèches CO2, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés: Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Inflammable. Les gaz propulseurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Ils sont plus lourds que l'air et peuvent se déplacer vers une source d'ignition.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Utiliser des outils anti-étincelles. Prendre des mesures préventives contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un feu ou une explosion, mettre les contenants à la masse lors de transfert. Entreposer et utiliser loin de la chaleur, des étincelles des flammes nues ou toute source d'inflammation. Utilisez un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Conditions de sécurité relatives au stockage: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abris de la lumière directe, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Éliminer toutes les sources d'ignition. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Incompatibilités: Les comburants. Les agents oxydants. Les produits halogénés. Les amines.







Protecteur de batterie

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Alberta

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	moyenne limite pou	exposition pondérée r 8 heures MP)	courte durée limite		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta- Cétopropane.	500	1200	750	1800	Non listé	Non listé
3	142-82-5	Heptane normal	400	1640	500	2050	Non listé	Non listé

Colombie-Britannique

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta- Cétopropane.	250	Non listé	500	Non listé	Non listé	Non listé
3	142-82-5	Heptane normal	400	Non listé	500	Non listé	Non listé	Non listé

Ontario

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta- Cétopropane.	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	142-82-5	Heptane normal	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé







Protecteur de batterie

Québec

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta- Cétopropane.	250	595	500	1190	Non listé	Non listé
3	142-82-5	Heptane normal	400	1640	500	2050	Non listé	Non listé

Saskatchewan

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta- Cétopropane.	500	Non listé	750	Non listé	Non listé	Non listé
3	142-82-5	Heptane normal	400	Non listé	500	Non listé	Non listé	Non listé

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DIVS	Limi	tes réglem	entaires	Limites reco	mmandées
			NIOSH	OSHA	A PEL	Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH ® 2019 TLV ®
				ppm	mg/m ³	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta- Cétopropane.	5938	1000	2400	500 ppm (CT) 750 ppm (P) 3000 ppm	250 ppm	250 ppm (CT) 500 ppm
3	142-82-5	Heptane normal	3074	500	2000	400 ppm (CT) 500 ppm	85 ppm (CT) 440 ppm [15-min]	400 ppm (CT) 500 ppm

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PEL: Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)
Californie / OSHA: California Division of Occupational Safety and Health
REL: Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)
ACGIH ®: American Conference of Governmental Industrial Hygienists







Protecteur de batterie

TLV ®: Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

Contrôles d'ingénierie appropriés: Lorsqu'un travailleur est exposé à une substance identifiée comme ayant un effet cancérogène, mutagène et/ou reprotoxique démontré ou soupçonné chez l'humain, l'exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues peu importe la durée d'exposition. La recirculation doit aussi être prohibée. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Mesures de protection individuelle : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire: Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Aérosol

Couleur : Brun
Odeur : Hydrocarbone

Point de fusion/congélation : Sans objet, contenu sous pression

Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : Sans objet, contenu sous pression

Inflammabilité : Oui

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet, contenu sous pression

Température d'auto-inflammation : Sans objet, contenu sous pression Température de décomposition : Sans objet, contenu sous pression

pH: Sans objet

Viscosité cinématique : Sans objet, contenu sous pression

Solubilité (dans l'eau) : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : > 1

Pression de vapeur : Sans objet, contenu sous pression

Masse volumique et densité relative : 0.699 kg/L à 20 °C (eau = 1) Densité de vapeur relative : Sans objet, contenu sous pression

Caractéristiques des particules : Sans objet







Protecteur de batterie

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi. Il est souvent arrivé que des bouteilles endommagées se comportent comme des fusées et causent de graves dommages ou blessures.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter: Éviter les décharges électriques. Éviter les chocs, les frictions, le feu et autres sources d'ignition. Tenir loin des sources d'ignition, des flammes nues, et des étincelles. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7).

Matériaux incompatibles : Aucun connu à température ambiante.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Oxydes de lithium.

11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA _{produit}	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	> 20 000 ppmV	> 20 mg/l	> 5 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL ₅₀ orale mg/kg	DL ₅₀ cutanée mg/kg	CL ₅₀ ppmV pour 4h - gaz	•	CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	S.O.	> 5000	> 20000	S.O.	S.O.
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta- Cétopropane.	5800	> 15800	S.O.	76	> 15.00
3	142-82-5	Heptane normal	> 15000	> 5000	S.O.	73.5	> 15.00

Voies d'exposition probables : Ce produit est absorbé par la peau et les voies respiratoires.

Symptômes: Yeux rouges, démangeaison, vision embrouillée et larmoiement. Rougeurs, desquamation et fissurations de la peau.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Ce produit est un irritant grave qui peut causer des dommages réversibles à la cornée. Peut causer l'irritation de la peau. À la suite d'un contact répété ou prolongé, il exerce une action dégraissante sur la peau. L'exposition répétée de ce produit peut mener au développement de tumeurs cancéreuses.

Danger par aspiration	S.O.
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	Oui
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	Oui
Sensibilisation cutanée	S.O.
Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.







Protecteur de batterie

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	S.O.	
Transition pour contains organico diales dispension reportes	, 0.0.	

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	Non listé	A1	Effet mutagène démontré chez l'animal.	Aucun effet démontré.
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta-Cétopropane.	Non listé	A4	Aucun effet démontré.	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur la reproduction. Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets sur le développement.
3	142-82-5	Heptane normal	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).

Groupe 2A: agent probablement cancérogène.

Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).

Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.

Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme. Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.

Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.

Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme. Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.







Protecteur de batterie

12. Données écologiques

Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	30.00 - 60.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta-Cétopropane.	16.10	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
3	142-82-5	Heptane normal	10.00 - 30.00	Très toxique pour les organismes aquatiques.	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

Persistance, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio- accumulation	Toxicité
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	30.00 - 60.00	Oui	Non	Non
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta-Cétopropane.	16.10	Oui	Non	Non
3	142-82-5	Heptane normal	10.00 - 30.00	Non	Non	Oui

Dégradation : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.







Protecteur de batterie

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement.

14. Informations relatives au transport

	TMD DOT IMDG		IATA	
Numéro UN	1950	1950	1950	1950
Désignation officielle de transport	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Classe(s) de dangers relative(s) au transport	2.1	2.1	2.1	2.1
Groupe d'emballage				

Canada - PIU

Sans objet

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	RQ lbs (kg)
1	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta-Cétopropane.	5000 (2270)

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) : S.O.

Polluant marin: Non

Exemption relatives aux quantités limitées : 1 L

En accord avec le règlement Canadien du Transport Routier des Marchandises Dangereuses, l'exemption 1,17 est utilisée lorsqu'applicable. Conformément à l'article 172.315 du 49 CFR, nous utilisons l'exemption des quantités limitées par voies terrestres et maritimes, si applicable.

Autres exemptions : Aucune autre exemption.

Précautions spéciales : Sans objet







Protecteur de batterie

15. Informations sur la réglementation

Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	30.00 - 60.00	Х		Х
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta-Cétopropane.	16.10	Х		
3	142-82-5	Heptane normal	10.00 - 30.00	Х	-	Х

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	68476-86-8	Gaz (pétrole), liquéfiés, adoucis. Gaz de pétrole	30.00 - 60.00	Х		
2	67-64-1	Acétone. Diméthyl cétone. Propanone-2. bêta-Cétopropane.	16.10	Х		Х
3	142-82-5	Heptane normal	10.00 - 30.00	Х		Х

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD et au HazCom 2012.

16. Autres informations

Date: 2024-02-14

Version: 1

Avis au lecteur: Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.



